



Auktorisoidun kääntäjän tutkinto 17.11.2012

Kielet ja käännössuunnat
Ranskasta suomeen

Laki ja hallinto (aukt2)

Toimeksianto

Laadi liitteenä olevasta asiakirjasta laillisesti pätevä käännös.

Lähde: Yksityinen asiakirja (henkilötiedot muutettu)

Käännöksen käyttötarkoitus

Suomalaisen viranomaisen käyttöön, avioliiton solmimista varten

Huom! Käännökseen ei kirjoiteta vakuuslauseketta eikä nimeä!

Käännettävä teksti sisältää 2051 merkkiä.

N° 2010 / 133 / 14

Du 12 / 05 / 2010

CERTIFICAT DE CELIBAT

L'an deux mil Onze

Et le Sept Mars ;

Devant nous, Maître **DJEDJE Abdoulaye**, Administrateur des Services Judiciaires, Greffier en Chef au Tribunal de Première Instance d'Abidjan-Plateau

A la demande de :

Mademoiselle **TRAORE Aïcha Marianne**, née le 12 Mars 1973 à Bouaké, de nationalité Ivoirienne, exerçant la profession d'enseignante et domiciliée à Abidjan-Youpongon, Titulaire de l'acte de naissance N° 145 du 12/03/73 à Bouaké.

Laquelle nous a exposé qu'elle doit incessamment fournir un certificat de célibat pour la constitution de son dossier administratif en vue de mariage à l'étranger ;

Qu'elle nous a présenté les témoins suivants :

Ont comparu :

- 1 - Madame **GOUSSERE Maty Laurence**, née le 24/01/1975, de Nationalité Ivoirienne, exerçant la profession d'étudiante et domiciliée à Abidjan-Cocody, titulaire de la Carte Nationale d'Identité N° 123456 établie le 04/08/1997 à Abidjan-Cocody ;

Comparaissant en qualité de témoin de la lignée paternelle

- 2 - Monsieur **ADIKO Appolinaire**, née le 15/10/1979, de Nationalité Ivoirienne, exerçant la profession d'informaticien et domicilié à Abidjan-Treichville, titulaire de la Carte Nationale d'Identité N° 987654 établie le 15/06/1999 à Abidjan-Treichville ;

Comparaissant en qualité de témoin de la lignée maternelle

Tous deux ont attesté sur la foi et l'honneur bien connaître la Requérante et affirment qu'elle n'est pas liée par le mariage légal jusqu'à ce jour.

Nous avons donné acte aux parties de leurs déclarations conjointes et leur avons rappelé les droits et obligations leur incombant quant aux affirmations faites.

En foi de quoi, nous avons délivré ce présent certificat de célibat pour faire valoir ce que de droit, et avons signé avec les parties après lecture faite.

Fait à Abidjan le 13 mai 2010

1^{er} Témoin

2^{ème} Témoin

La Requérante

Le Greffier en Chef